FEUILLETON DE L'ABEILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS

No. 56 Commencé le 8 novembre 1913

LE CRIME D'ORCIVAL

(SUITE)

Il ne voulait pas absolument d'abord. Mais à force de prières et surtout de menaces, elle le décida, et elle ne descendit qu'après qu'il lui eût juré qu'il écrirait, le soir même, une lettre d'excuses à M. Courtois.

Il tint sa parole, mais il finissait par être excédé de cette tyrannie. Il était las d'immoler sans cesse sa volonté, de sacrifier sa liberté à ce point qu'il ne pouvait rien projeter, rien dire, rien promettre, avant d'avoir consulté l'œil clair de cette femme jalouse qui ne permettait pas qu'il s'écartât du cercle de ses jupons.

De plus en plus, la chaîne devenait lourde et le meurtrissait, et il commençait à comprendre qu'elle ne se délierait pas seule, à la longue, mais que tôt ou tard il lui faudrait la briser.

Il n'avait jamais aimé Berthe, ni Fancy, ni personne probablement, et il aimait la fille du maire d'Orcival. Le million qui devait former sa couronne de mariée avait commencé par l'éblouir, mais peu à peu il avait subi le charme pénétrant qui s'exhalait de la personne de Laurence. Il était séduit, lui, le viveur blasé, par tant de grâces, tant d'innocence naïve, par tant de candeur et de beauté. Si bien qu'il eût épousé Laurence pauvre, comme Sauvresy avait épousé Berthe.

Mais cette Berthe, il la redoutait trop pour la braver ainsi tout à coup, et il se résigna à attendre encore, à ruser. Dès le lendemain de la scène au sujet de Fontainebleau, il se déclara souffrant, attribuant son malaise au manque d'exercice, et tous les jours il monta à cheval deux ou trois heures.

Il n'allait pas bien loin; il allait jusque chez M. Courtois.

Berthe, tout d'abord, n'avait rien vu de suspect à ces promenades du comte de Trémorel. Il sortait à cheval et cela la rassurait, comme certains maris qui se croient à l'abri de tout malheur parce que leur femme ne se promène qu'en voiture.

Mais après quelques jours, l'examinant mieux, elle crut découvrir en lui une certaine satisfaction intime qu'il s'efforçait de voiler sous une contenance fatiguée. Il avait beau faire, il se dégageait de toute sa personne comme un rayonnement de bonheur.

Elle eut des doutes, et ils grandirent à chaque sortie nouvelle. Les plus tristes conjectures l'agitaient tant qu'Hector était absent. Où allait-il ? Probablement rendre visite à cette Laurence qu'elle redoutait et qu'elle détestait.

Ses pressentiments de maîtresse jalouse ne la trompaient pas, elle le vit bien.

Un soir, Hector reparut, portant à sa boutonnière une branche de bruyère que Laurence elle-même y avait passée et qu'il avait oublié de retirer.

Berthe prit doucement cette fleur, l'examina, la flaira, et se contraignant à sourire alors qu'elle endurait les plus cruels déchirements de la jalousie:

— Voici, dit-elle, une charmante variété de bruyère.

— C'est ce qu'il m'a semblé, répondit Hector d'un ton dégagé, bien que je ne m'y connaisse pas.

— Y a-t-il de l'indiscrétion à vous demander qui vous l'a donnée ?

— Aucune. C'est un cadeau de notre cher juge de paix, le père Plantat.

Tout Orcival savait parfaitement que, de sa vie, le juge de paix, ce vieil horticulteur maniaque, n'avait donné une fleur à qui que ce fût, sauf à Mlle Courtois. La défaite était malheureuse, et Berthe ne pouvait en être dupe.

— Vous m'aviez promis, Hector, commença-t-elle, de cesser de voir Mlle Courtois, de renoncer à ce mariage.

Il essaya de répondre.

— Laissez-moi parler, fit-elle, vous vous expliquerez après. Vous avez manqué à votre parole, vous vous êtes joué de ma confiance, je suis folle de m'en étonner. Seulement, aujourd'hui, après mûres réflexions, je viens vous dire que vous n'épouserez pas Mlle Courtois.

Aussitôt, sans attendre sa réplique, elle entama l'éternelle litanie des femmes séduites ou qui prétendent l'avoir été. Pourquoi était-il venu ? Elle était heureuse dans son ménage, avant de le connaître. Elle n'aimait pas Sauvresy, il est vrai, mais elle l'estimait, il était bon pour elle. Ignorant les félicités divines de la passion vraie, elle ne les désirait pas. Mais il s'était montré et elle n'avait pas su résister à la fascination. Pourquoi avait-il abusé de ce qu'irrésistiblement elle se sentait entraînée vers lui ? Et voilà que maintenant, après l'avoir perdue, il prétendait se retirer, en épouser une autre, lui laissant pour tout souvenir de son passage la honte et le remords d'une faute abominable.

Trémorel l'écoutait abasourdi de son audace. C'était à n'y pas croire! Quoi! elle osait prétendre que c'était lui qui avait abusé de son inexpérience, quand, au contraire, la connaissant mieux, il avait été parfois épouvanté de sa perversité! Telle était la profondeur de la corruption qu'il découvrait en elle, qu'il se demandait s'il était son premier amant ou le vingtième.

Mais elle l'avait si bien poussé à bout, elle lui avait si rudement fais sentir son implacable volonté, qu'il était décidé à tout plutôt que de subir davantage ce despotisme. Il s'était promis qu'à la première occasion il résisterait. Il résista.

— Eh bien, oui, déclara-t-il nettement, je vous trompais; je n'ai pas d'avenir, ce mariage m'en assure un, je me marie.

Et il reprit tous ses raisonnements passés, jurant que moins que jamais il aimait Laurence, mais que de plus en plus il convoitait l'argent.

— La preuve, continuait-il, c'est que si demain vous me trouviez une femme ayant douze cent mille francs au lieu d'un million, je l'épouserais préférablement à Mlle Courtois.

Jamais elle ne lui aurait cru tant de courage. Il y avait si longtemps qu'elle le pétrissait comme la cire molle, que cette résistance inattendue la déconcerta. Elle était indignée, mais en même temps elle éprouvait cette satisfaction malsaine qui délecte certaines femmes lorsqu'elles rencontrent un maître qui les bat, et son amour pour Trémorel, qui s'en allait faiblissant, reprenait une nouvelle énergie.

Puis il avait trouvé cette fois des accents pour la convaincre. Elle le méprisait assez pour le supposer très capable de se marier uniquement pour l'argent.

Quand il eut terminé:

— C'est donc bien vrai, lui dit-elle, vous ne tenez qu'au million?

— Je vous l'ai juré cent fois.

— Vous n'aimez vraiment pas Laurence ?

— Berthe, ma bien-aimée, je n'ai jamais aimé, je n'aimerai jamais que vous.

Il pensait qu'ainsi, berçant Berthe de paroles d'amour, il parviendrait à l'endormir jusqu'au jour de son mariage. Et une fois marié, il se souciait bien, vraiment, de ce qui adviendrait. Que lui importait Sauvresy ? La vie de l'homme fort n'est qu'une suite d'amitiés brisées. Qu'est-ce, en somme, qu'un ami ? Un être qui peut et doit vous servir. L'habileté consiste précisément à rompre avec les gens le jour où ils cessent de vous être utiles.

De son côté, Berthe réfléchissait.

— Ecoutez, dit-elle enfin à Hector, je ne saurais là, froidement, me résigner au sacrifice que vous exigez. De grâce, laissez-moi quelques jours encore pour m'habituer au coup terrible... Attendez... vous me devez bien cela, laissez Clément se rétablir.

Il n'en revenait pas de la voir si facile et si douce. Qui se serait attendu à de telles concessions si aisément obtenues ? L'idée d'un piège ne lui venait pas. Dans son ravissement, il eut un transport d'enthousiasme qui eût pu éclairer Berthe, mais qui passa inaperçu. Il lui prit la main et l'embrassa avec transport en disant:

— Ah! vous êtes bonne, et vous m'aimez vraiment.

XIX

Le comte de Trémorel ne supposait pas que le répit demandé par Berthe dût être de longue durée. Depuis une semaine, Sauvresy semblait aller mieux. Il se levait maintenant, il commençait à aller et venir dans la maison, et même il recevait sans trop de fatigue la visite de ses nombreux amis du voisinage.

Mais hélas! le maître du Valfeuillu n'était plus que l'ombre de lui-même. Jamais, à le voir plus blême que la cire, exsangue, chancelant, la joue creuse, l'œil brillant d'un feu sombre, on n'aurait reconnu ce robuste jeune homme aux lèvres rouges, au visage épanoui, qui, le long du restaurant de Sèvres, avait arrêté la main de Trémorel.

Il avait tant souffert! Vingt fois la maladie avait failli le terrasser, vingt fois l'énergie de son indomptable volonté avait repris le dessus. Il ne voulait pas, non il ne voulait pas mourir avant de s'être vengé de ces infâmes qui lui avaient pris son bonheur et sa vie.

A Continuer.

BUREAU DE PLACEMENT

SYLVAIN VIDALAT

214 EXCHANGE ALLEY

Chambres garnies de premier ordre.
Prix moderés.

OUVERT TOUTE LA NUIT

VENTES A L'ENCAN

Par RAMSEY & DANZIGER

SPLENDIDE PLACEMENT EN DOUBLE COTTAGE ET LOTS POUR BATIR, SITUE DANS LE SIXIEME DISTRICT.

Nos. 4818-20 rue Chestnut, cottage double, contenant 4 chambres de chaque côté, bains, eau et égouts.

Nos. 1028-30 rue Bordeaux, double cottage contenant 4 chambres de chaque côté, connexions d'eau et d'égouts.

Succession de Wilson Davenport. No. 106,979, Cour Civile de District, Division D.

Par Ramsey et Danziger, C. A. Ramsey, encanteur, 341 rue Carondelet — Le Jeudi, 12 février 1914, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, il sera offert à l'encan, en vertu et conformément à un ordre daté et signé du 9 janvier 1914, par l'Honorable Porter Parker, juge de la Cour Civile de District, Division D, dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée et qui m'a été addressée, la propriété suivante décrite à savoir:

Premier — Un certain lot de terre, ainsi que toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits voies, privilèges, servitudes et advantages qui en dépendent, situés dans le sixième district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Chestnut, Bordeaux, Camp et Lyon, le dit lot désigné par la lettre A, et mesure suivant un croquis de Wolter D. Seghers, D. V., daté du 6 janvier 1914, 30 pieds de face à la rue Chestnut, sur une profondeur et face à la rue Bordeaux de 90 pieds.

Second — Un certain lot de terre, ainsi que toutes les bâtisses, etc., situé dans le même îletcomme il est premièrement décrit, le dit lot désigné par la lettre B, sur le croquis précité de Wolter D. Seghers, et mesure 30 pieds de face à la rue Chestnut, sur une profondeur de [illegible] entre lignes égales et parallèles.

Trois—Un certain lot de terre ainsi que toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le même îlet, que la propriété premièrement décrite, désigne par la lettre C sur le croquis précité de Seghers, lequel lot mesure 30 pieds de face à la rue Chestnut sur une profondeur de 90 pieds, entre lignes égales et parallèles.

Quatre — Un certain lot de terre ainsi que toutes les bâtisses et améliorations qui s'y truovent, etc.; situé dans le même carré que la propriété premièrement decrite, désigné par la lettre D, sur le croquis précité de Seghers, lequel dit lot mesure 30 pieds de face à la rue Chestnut, sur 90 pieds de profondeur entre lignes égales et parallèles.

Cinq — Un certain lot de terre ainsi que toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, etc., situé dans le même îlet que la propriété premièrement décrite, désigné par la lettre E, sur le croquis précité de Seghers, lequel dit lot mesure 30 pieds, 6 pouces de face à la rue Chestnut, sur une profondeur de 120 pieds entre lignes égales et parallèles.

Les améliorations consistent en un splendide double cottage contenant 4 chambres de chaque coté, et bâtisses extérieures, etc.

Six — Un certain lot de terre ainsi que toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le même îlet que la propriété premièrement décrite, désigné par la lettre F, sur le plan précité de Seghers, le dit lot mesure 30 pieds de face à la rue Bordeaux, sur une profondeur de 120 pieds entre lignes égales et parallèles. Les améliorations consistent en un splendide cottage, contenant 4 chambres et bâtisses dans la cour.

Sept — Un certain lot de terre ainsi que tous des droits, voies, privilèges et servitudes, etc., situé dans le sixième district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Constantinople, Austerlitz, Camp et Chestnut, lequel dit lot est désigné par la lettre J, sur un croquis de C. Uncas Lewis, député voyer de ville, date du 4 septembre 1891, annexé à un acte de vente passé devant H. C. Leake, notaire, le 21 mai 1895, et mesure 25 pieds de face à la rue Austerlitz, sur une profondeur de 150 pieds entre lignes égales et parallèles.

Conditions — La moitié ou plus, comptant; le solde, s'il y en a'un, en un crédit d'un an, ou d'un et deux ans, à l'option de l'acquéreur; la partie à crédit devant être représentée par des billets de l'acquéreur à son propre ordre et endossés par lui, portant 8 pour cent d'intéret par an, depuis la date de l'adjudication, jusqu'au paiement garanti par hypotheque spéciale, privilege et lieu du vendeur, sur la propriété vendue, et de pacte de non-alienando et toutes les clauses de sécurité usuelles avec 5 pour cent d'honoraires d'avocat, en cas de procès; la dite propriété devant être assurée par acheteur et la police d'assurance transférée au porteur des billets; l' acquéreur devant payer en sus et en plus de son enchère, toutes les taxes de la dite propriété dues et exigibles pendant l'année 1914, l'acquéreur devant payer pour l'acte de vente devant Wm. Renaudin, notaire, et faire un dépot de 10 pour cent au moment de l'adjudication.

JEWELL A. SPERLING, Avocat.

jan 11,18,25—fev 1,8,12

ANNONCE JUDICIAIRE.
SUCCESSION DE WILSON DAVENPORT
No. 106,979, Cour Civile de District, Division D.

Jeudi, 22 janvier 1914, à 11 heure a. m., dans le local, encoignure Bordeaux et Chestnut, il sera vendu, en vertu et conformément à un ordre de l'Honorable Porter Parker, juge de la Cour Civile de District, le dit ordre daté et signé du 9 janvier 1914: tous les effets mobiliers, dans la dite succession suivant inventaire enregistré consistant en tombereaux, charrettes, bois d'occasion, briques, harnais, lits, fourneaux, tables, etc.

Conditions — Comptant — Livraison immédiate.

RAMSEY ET DANZIGER, Encanteurs.

jan 11,18,22

VENTES A L'ENCAN.

Par ERNEST A. CARRERE.

ANNONCE JUDICIAIRE.

VENTE DE SUCCESSION.
PLACEMENT LUCRATIF.

Cottage simple, 2820 rue Philip, entre les rues Clara et Willow.
Cottage double, 2801-2803 avenue Jackson, coin Willow.
Cottage double, 2920-2922 rue Philip, entre les rues Willom et Claiborne.
Cottage simple, 1416 rue Willow, entre Melpomène et Thalia.
Cottage simple, 3024 rue Premiere, entre Claiborne et Derbigny.
Cottage double, 2216-18 rue First, entre Franklyn et Liberté.
Cottage simple, 2819 rue First, entre Willow et Clara.
Cottage double et écurie, 2301-11-13 rue Claiborne, entre Jackson et First.
2 Deux doubles cottages, 2213-15-17-19 rue Philip, entre Franklin et Liberté.

JEUDI, LE 12 FEVRIER 1914 A MIDI,

A la bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, succession de Frederick Weinkemmerer et Jennie Weinkemmerer, son épouse.

Cour Civile de District, Division A, Nos. 105,889 et 95,429.

Par Ernest A. Carrere, encanteur, bureau 806 rue Perdido, Jeudi le 12 février 1914, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, dans le premier district de cette ville, par vertu et en obéissance d'un jugement lu et rendu en cour ouverte, le 19 décembre 1913, et jugement signé en cour ouverte le 6 janvier 1914, par l'Honorable T. C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District, Division A, pour la paroisse d'Orléans, je procéderai à vendre à l'encan la propriété suivante décrite à savoir:

1. Un lot de terre avec toutes les améliorations, droits, voies et servitudes, dans le quatrième district de cette ville, dans le carré 391, borné par Philip, First, Clara et Willow, désigné comme le lot 15 et mesure d'après le croquis de Pecquet et Crampon, arpenteurs, vingt neuf pieds, quatre pouces et deux lignes, de la devanture sur la rue Philip par une profondeur de quatre vingt onze pieds et neuf pouces, entre lignes parallèles. Les améliorations sont désignées comme 2820 rue Philip, et comprennent un cottage simple couvert d'ardoises, retiré, 3 chambres, galeries, hangars, etc., eau de la ville.

2. Un lot de terre avec toutes les améliorations, droits, voies et servitudes, dans le quatrième district de cette ville, dans l'ilet 398, borné par Jackson, Willow, Josephine et Claiborne, mesurant trente pieds de front sur l'avenue Jackson par quatre vingt douze pieds de profondeur entre lignes parallèles, suivant un plan dressé par C. Uncas Lewis, député arpenteur de la ville, daté du 30 décembre 1908 annexé à un inventaire de la succession d'Elisabeth Singer devant John Bassich, Jr., notaire, le dit lot est désigné par la lettre A et forme le coin de l'avenue Jackson et Willow, étant de largeur et de façade entière sur la rue Jackson de trente pieds par quatre vingt douze pieds sur la profondeur d'un lot désigné par le numéro 8 sur un croquis dans l'office de S. Magner, ancien notaire, daté du 8 février 1868, de l'ilet 398 mesurant originairement 30 pieds de face à l'avenue Jackson, sur 115 pieds, 8 pouces et 4 lignes en profondeur, formant le coin des rues Jackson et Willow, les améliorations comprennent, un double cottage en bois, couvert en ardoises, 4 chambres, hangars, etc., connexions d'eau et d'égouts de chaque coté et sont connus comme Nos. 2801 et 2803, avenue Jackson.

3. Un lot de terre ainsi que toutes les améliorations qui s'y trouvent, tous les droits, voies et servitudes, dans le quatrième district de cette ville, borné par les rues Philippe, First, Willow et Claiborne, désigné comme lot No. 13, suivant un croquis dressé par P. A. D'Hemecourt, ancien député voyer de ville, en octobre 1889, en possession de Edward Burke, un ancien propriétaire. Une copie est annexée à un acte devant William Barnett ancien notaire, le 20 Juillet, 1896, suivant lequel il mesure 32 pieds de face à la rue Philippe, la même largeur en arrière, sur une profondeur de 91 pieds, 8 pouces, entre lignes parallèles, le tout en mesures américaines. Les améliorations sont désignées par les Nos. municipaux, 2920 et 22, rue Philippe, et comprennent un cottage double en bois et couvert d'ardoises, ayant 4 chambres et hangar de chaque coté.

4. Un certain lot de terrain avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, les droits, voies, servitudes, dans le premier district de cette ville dans l'ilet No. 420, borné par les rues Willow, Clara, Melpomene, et Thalia, mesurant 32 pieds de face à la rue Willow, sur 31 pieds, 10 pouces, et 7 lignes de profondeur entre lignes égales et palallèles. Les améliorations comprennent et sont désignées par le No. 1416, de la rue Willow, un cottage simple en bois, couvert en ardoises, 4 chambres, hangars, etc., eau de ville.

5. Deux lots de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, servitudes, dans le quatrième district de cette ville, îlet 411, borné par les rues First, Seconde, Claiborne et Derbigny, lesquels lots sont désignés par les Nos. 16 et 17 suivant plan de L. H. Pillé député voyer de ville, daté du 13 avril, 1850, déposé en l'office de E. Bouny, ancien notaire, et mesure chacun 32 pieds de face à la rue First sur une profondeur de 160 pieds et 6 pouces entre lignes parallèles. Les améliorations sont désignées par le No. 3024, rue First, et comprennent un cottage simple en bois, de 3 chambres avec hangar.

6. Un lot de terrain avec toutes les améliorations qui s'y trouvert ainsi que tous les droits, voies, servitudes, dans la quatrième district de cette ville, dans l'ilet No. 316, borné par les rues Premiere, Seconde et Liberté et Saint-David, désigné par le No. 5 sur un croquis par E. Pillé voyer, daté du 22 mars 1890, annexé à un acte devant Marcel Ducros, ancien notaire, le 23 avril 1890, se trouvant à une distance de 120 pieds du coin de la rue First et Saint-David, et mesure 30 pieds de face à la rue First, sur 100 pieds de profondeur entre lignes parallèles. Les améliorations sont désignées par les Nos. 2216-18 rue First, et comprennent un cottage double en bois, couvert en ardoises 4 chambres de chaque coté, hangar, etc.

7. Un lot de terre avec toutes les améliorations et tous les droits, voies et servitudes, dans le quatrième district de la ville, dans l'ilet 391, borné par First, Philippe, Clara et Willow, lequel mesure 29 pieds, 6 pouces et 7 lignes de face à la rue First par 91 pieds, 9 pouces de profondeur. Les améliorations sont désignées par le No. 2819 rue Premiere, et comprennent une résidence en bois, 4 chambres, eau de la ville, hangar, etc.

8. Deux lots de terre, avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, servitudes, etc., dans le quatrième district de cette ville dans l'ilet 412, borné par Claiborne, Derbigny, First et Jackson. Les dits lots sont désignés par les Nos. 1 et 2 sur un croquis dressé par George de Armas, daté du 11 mars 1895, lesquels lots mesurent, suivant le dit croquis annexé à un inventaire de la succession de Adam Haskamer, mesurant chacun, 30 pieds, 7 pouces, de face à la rue Claiborne, sur une profondeur de 124 pieds entre lignes parallèles. Les améliorations comprennent et sont désignées par les Nos. 2301-11 et 13 rue Claiborne, le No. 2301 est une écurie à deux étages ayant 15 stalles, grenier à foin, etc.; les Nos. 2311-13 comprennent un double cottage en bois couvert en ardoises, trois chambres de chaque côté, etc.

9. Deux lots de terre avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, toutes les voies, droits, servitudes, dans le quatrième district de cette ville dans l'ilet borné par les rues Philippe, Liberté, Franklin et Jackson, désigné comme lots Nos. 5 et 6 et mesurant chacun 27 pieds, 10 pouces, de face à la rue Philippe, sur 118 pieds, 8 pouces et 5 lignes de frofondeur entre lignes parallèles. Le bâtisses sur ces lots ont été construites sans égard à la ligne de démarcation des dits lots, le tout duquel est démontré sur un croquis daté du 28 juin 1897, par G. D. de Armas, député voyer de ville et annexé à une copie du titre, les améliorations sont désignées par les Nos. 2213-15-17-19 rue Philippe, 2213-2215 est un cottage double en bois couvert d'ardoises, à un étage et deux étages à l'arrière, retiré, contenant quatre chambres de chaque coté, hangar, etc.; 2217-19, un cottage double en bois, couvert d'ardoises, contenant trois chambres de chaque côté, hangars, etc.

Condition — La moitié ou plus, ou tout comptant, au choix de l'acquéreur, le solde s'il y en a un devra être garanti par une hypothèque et billet avec [illegible] du vendeur payable un an après [illegible], portant 7 pour cent d'intérêt, de[illegible] la date jusqu'au paiement, et [illegible] les clauses de sécurité usuelles. [illegible] de vente aux frais des acquéreurs devant Jean Bassich, Jr., notaire. 10 pour cent de dépot au moment de l'adjudication, ne portant pas d'intérêt.

ERNEST A. CARRERE, Encanteur.
JOHN BASSICH, Jr., et G. WOODVILLE, Avocats.

Jan 11,18,25—fev 1,8,12

VENTES PAR LE SHERIF

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété améliorée et de valeur du Sixième District, portant le numéro municipal 4630 rue Clara, entre les rues Cadix et Valence.

Aaron Steeg, Salvador Bennett et E. Vidrine, Liquidateurs, Etc., vs. Alfred White, et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans — No. 105,759 — En vertu d'un writ de fieri facias contre Frederick A. Middleton, qui m'a été adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente aux enchères publiques à la Bourse des Propriétés Foncières, No. 311 rue Baronne, entre les rues Union et Gravier, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI, 15 janvier 1914, à midi, la propriété suivante décrite à savoir:

Un certain lot de terre, ainsi que toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages et dépendences qui y appartiennent ou en dépendant de quelques façon, situé dans le Sixième District de la Nouvelle Orléans dans l'ilet No. 643, autrefois ilet No. 117 West Bouligni, borné par les rues Clara, Magnolia (autrefois Arcadia), Cadix et Valence; le dit lot commence à une distance de cent vingt pieds du coin de la rue Clara et Valence, et mesure trente pieds de face à la rue Clara, sur cent vingt pieds de profondeur suivant un croquis annexé à un acte d'agrément de vente entre Peter Kiser et Alfred White, passé devant W. R. Ker, notaire, le 30 juillet 1901.

Saisie dans le proces ci-dessus.

Conditions—Comptant; l'acquereur au moment de l'adjudication devra faire un dépot de dix pour cent du prix d'achat.

LOUIS KNOP,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

WM. H. PASCOE,
Avocat pour le demandeur.

déc—12,13,19,26jan—2,9,14,15

AVIS DE SUCCESSIONS

Succession de Barbara Gassenberger

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans — No. 106653 — Division A — Avis est par le présent donné aux creanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressés d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par John Hogan, exécuteur testamentire, de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
THOMAS CONNELL, Greffier.

G. G. KRONENBERGER, Avocat.

Jans—8,13,17

VENTES A L'ENCAN

VENTES A L'ENCAN

VENTES PAR LE CONSTABLE

ANNONCE JUDICIAIRE.

Michael Glaser vs. Pine Grove Realty Co.

PREMIERE COUR DE CITE de la Nouvelle Orléans — No. 60,746 — En vertu d'un writ de fieri facias qui m'a été adressé par l'Honorable Première Cour de Cité pour la Paroisse d'Orléans, je procéderai à vendre à l'encan à la porte principale de la nouvelle bâtisse de cour, sur la rue Royale, entre les rues Conti et St. Louis dans le Second District de cette ville, le MERCREDI, 29 janvier 1914, à 11 heures du matin, la propriété suivante décrite à savoir:

Deux certains lots de terre situés dans le Cinquième District de cette ville dans l'ilet 155, borné par les rues Newton, Nunez, Teche et Homer, désignés comme lots Nos. 13 et 14 et mesurent chacun en mesure française trente pieds de face à la rue Newton sur cent vingt pieds de profondeur; lot No. 13 forme le coin des rues Newton et Nunez. Etant la même propriété acquise par la Pine Grove Realty Co., Inc., de Mme Sarah Bennings, épouse de Sosthène Henderson, par acte devant E. M. Stafford, notaire, le 30 juin 1913, registre du bureau des transferts No. 259, folio 252.

Un certain lot de terre situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'ilet 909, borné par les rues St-Anthony, Annette, Johnson et Prieur, désigné par la lettre F et est situé à une distance de cent vingt-sept pieds, onze pouces et trois lignes et demie du coin de la rue Johnson, et mesure trente-deux pieds de face à la rue St-Anthony, sur une profondeur de cent vingt-huit pieds. Etant la même propriété acquise par la Pine Grove Realty Co., Inc., de Abraham Simmons par acte devant E. M. Stafford, notaire, le 15 juillet 1913, registre du bureau des transferts 259 folio 289.

Trois certains lots de terre situés dans le Cinquième District de cette ville, dans l'ilet 179, borné par les rues Vallette, Newton, Belleville (autrefois Chestnut) et Diana; les dits lots sont désignés par les numéros 14-15-16 sur un croquis de A. De Armas du 12 avril 1882, et qui est annexé à un acte de W. H. Seymour, notaire; lots 14 et 15 mesurent chacun trente-deux pieds et trois pouces de face à la rue Vallette, sur une profondeur de cent vingt pieds. Lot 16 mesure trente-deux pieds, trois pouces de face à la rue Vallette sur une profondeur de cent trente-sept pieds, dix pouces et cinq lignes. Etant la même propriété acquise par la Pine Grove Realty Co., Inc., d'Arthur Henderson le 26 mars 1913, par acte devant Louis A. Hubert, notaire, registre du bureau des transferts 261 folio 73.

Un certain lot de terre dans le Premier District de cette ville, désigné comme lot No. 7 dans l'ilet borné par les rues Rocheblave, Tonti, Gravier et Tulane, et mesure trente pieds de face à la rue Gravier, sur une profondeur de cent vingt pieds suivant un plan annexé à un acte devant William L. Poole, notaire, le 23 avril 1867. Asquis de Nathan Cohen par acte devant E. M. Stafford le 2 août 1913. Registre du bureau des transfets 263 folio 359.

Un certain lot de terre situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'ilet 889, borné par les rues N. Prieur, Allen, N. Roman et Annette, désigné comme lot 33 sur un plan de C. U. Lewis du 25 octobre 1898, annexé à un acte devant Felix J. Dreyfus le 19 janvier 1899, suivant lequel dit plan le dit lot mesure vingt pieds de face à la rue Prieur sur une profondeur de cent soixante pieds, deux pouces et une ligne. Etant la même propriété que celle acquise par la Pine Grove Realty Co., Inc., de Horace Dominique par acte devant E. M. Stafford, notaire, le 30 septembre 1913. Registre du bureau des transferts 263—folio 492.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant; l'acquereur au moment de l'adjudication devra faire un dépot de dix pour cent du prix d'achat.

P. McGILL,
Constable de la Première Cour de Cité pour la Paroisse d'Orléans.

CHARLES I. STARKEY,
Avocat pour le demandeur.

déc 30—Jan 5 12 18 23 29

VENTES PAR LE SHERIF

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'une propriété de valeur améliorée du Septième District, formant le coin des rues Apricot et Léonidas, portant les numéros municipaux 8537-8539 rue Apricot.

Security Building and Loan Association vs. Louis Hasemann.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans — No. 106,692 — En vertu d'un writ de saisie et de vente qui m'a été adressé par l'honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Propriétés Foncières, No. 311 rue Baronne, entre les rues l'Union et Gravier, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI, 29 janvier 1914, à midi, la propriété suivante décrite à savoir:

Un certain lot de terre, ainsi que toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dans le Septième District de cette ville, dans l'ilet 410, borné par les rues Apricot, Léonidas, Joliet et Pritchard, désigné comme lot F sur un plan de C. Uncas Lewis, député voyer de ville, daté du 16 juin 1908, suivant lequel le dit lot F mesure trente pieds deux pouces de face à la rue Apricot sur une profondeur entre lignes parallèles et face à la rue Leonidas de cent vingt pieds. Le dit lot formant le coin des deux dites rues.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions — Comptant; l'acquéreur au moment de la vente devant faire un dépôt de dix pour cent du montant de son enchère.

LOUIS KNOP,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

BUCK, WALSHE ET BUCK,
Avocats pour la demanderesse.

déc—26,27jan—2,9,16,23,28,29

Feuilleton de l'Abeille de la Nouvelle-Orléans

No 21 Commencé le 19 décembre 1913.

L'oncle Célestin

(SUITE)

Toutes les maisons s'éclairaient l'une après l'autre, piquant l'obscurité de leurs feux adoucis par la transparence des rideaux.

Seule, celle d'Hortense, toutes fenêtres closes, présentait bien l'aspect d'une demure que la mort était venue visiter.

En effet, aussitôt que le médecin eut constaté l'inutilité de ses soins, Pauline avait été transportée chez sa cousine, qui avait reçu le cadavre avec toutes les marques apparentes d'un profond désespoir.

Vêtue de blanc, le visage calme, les mains ramenées sur la poitrine et tenant un crucifix, Pauline dormait maintenant son dernier sommeil.

La chambre, qu'éclairaient deux cierges dont la lueur vacillait au moindre déplacement d'air, était toute pleine d'une solennité lugubre.

Personne n'était là auprès de la morte, car dans la crainte de se trahir, étant donné son état de surexcitation et de trouble, Hortense avait décliné l'offre des voisines qui s'étaient offertes pour participer à cette veillée funèbre.

Elle avait donc jugé prudent de rester seule, malgré la peur irraisonnée que lui inspirait la présence de ce cadavre.

Retirée dans une pièce du rez-de-chaussée, elle réfléchisasit aux événements de la journée, et, torturée par une inexprimable angoisse, elle se demandait sans cesse si Callandron, dont elle avait tout à redouter, avait été ou non témoin du crime qu'elle venait d'accomplir.

En se remémorant la soudaineté avec laquelle elle avait poussé Pauline dan la rivière, tantôt elle se berçait de l'espoir, étant donnée la distance qui la séparait de cet homme, que son geste avait pu lui échapper, tantôt elle était convaincue du contraire.

Et, partagée entre ces deux idées opposées, elle eût donné, en ce moment, tout au monde pour être fixée sur ce point.

Bouillant d'impatience, la tête en feu, en proie à de funestes pressentiments et ne pouvant tenir en place, elle allait de long en large dans la pièce, marchant sans cesse pour lasser ses pensées, se laissan parfois tomber sur un siège pour s'en relever aussitôt dans une agitation de fièvre qui ne lui permettait pas le repos.

Soudain, un coup de sonnette la fit sursauter et l'arracha brusquement à ses réflexions.

Prise, malgré elle, d'une vague inquiétude, son premier mouvemnt fut de ne pas répondre à cet appel.

Cependant, croyant à la venue de quelque voisine, de Gaston peut-être, elle se dirigea vers la porte.

Mais à peine l'eut-elle entr'ouverte qu'elle recula, saisie de crainte et d'effroi.

Dans ce visiteur à face de gorille elle venait de reconnaître Callandron.

— Vous ? s'écria-t-elle.

— Moi-même. Cela vous surprend ?

— Oui, car je me demande de quel droit vous osez vous présenter ici.

—Je vais vous le dire, si vous voulez bien m'accorder un moment d'entretien. Mais, d'abord, permettez que nous passions dans votre salon, car en vérité l'on est fort mal pour causer dans cette antichambre.

Il y avait une telle autorité dans les paroles de cet homme, le ton en était si net et si tranchant qu'Hortense ne put s'empêcher de lui obéir.

Elle le précéda donc dans la pièce indiquée, et, sans lui offrir un siège, elle reste elle-même debout pour bien lui montrer ainsi son désir de ne pas prolonger l'entretien.

Puis, d'une voix sèche et coupante:

— Parlez, je vous écoute. Qu'avez-vous à me dire ?

— Je suppose que vous devez vous en douter un peu.

Hortense ne se méprit pas sur le sens de cette allusion, et fut sur le point de perdre contenance.

Mais, faisant appel à toute son énergie:

— Je ne vous comprends pas, répondit-elle.

— En ce cas je vais être plus explicite. Mais d'abord, laissez-moi vous dire que je ne suis pas venu en ennemi, comme votre accueil me le fait supposer. Non, c'est en ami plutôt que...

— Pardon! interrompit-elle sèchement, je vous ferai observer que je ne vous connais pas et qu'il ne saurait y avoir conséquemment rien de commun entre nous. Si donc vous venez inopinément chez moi, à cette heure, pour m'offrir cette amitié dont vous parlez, je vous répondrai que je n'en ai que faire, et vous prierai de sortir à l'instant.

— C'est-à-dire que vous me chassez, ricana Callandron; soit, je me retire; mais pas avant de vous avoir donné le motif de ma visite.

— Eh bien! allez vite au but.

— J'y arrive.

Et d'un ton tranchant comme un coup de couteau et sans le moindre préambule:

— Mademoiselle Damblard, ajouta Callandron, vous avez, ce matin, commis un crime abominable, un de ces crimes qui révoltent la conscience, et relèvent de la justice chargée d'en appliquer le châtiment.

A cette accusation, à laquelle elle s'attendait cependant, Hortense pâlit et se sentit défaillir comme si le vide s'était fait tout à coup dans la cavité de ses os.

Mais, se roidissant par un suprême effort de volonté, elle voulut payer d'audace.

— Vous mentez! s'écria-t-elle.

Callandron sourit et poursuivit froidement:

— N'essayez pas de nier, ce serait peine perdue, car de me fenêtre où je me trouvais...

—Pour m'épier comme vous le faites chaque jour.

— Pour me griser de votre vue serait plus exact. Mais, passons. Je vous disais donc que je n'ai perdu aucun détail de la scène tragique à laquelle il m'a été donné d'assister. Naturellement, il ne faut pas être grand clerc pour deviner le mobile de ce meurtre. La mort de votre cousine vous donne droit à l'héritage de votre oncle Célestin, et vous fait espérer devenir l'épouse du comte de Cerny, qui, selon toute probabilité, étant donnée la gêne dans laquelle il se débat, n'hésitera pas à vous donner son nom en échange de la fortune que vous lui apporterez en dot. C'est bien cela, n'est-ce pas ?

Pendant que Callandron s'exprimait ainsi, Hortense avait fini par dominer l'épouvante qui s'était emparée d'elle et lui comprimait la poitrine comme si elle avait été prise dans un étau.

Et, avec un sang-froid qui prouvait en faveur de sa puissance sur elle-même:

—Monsieur, répondit-elle avec un imperturbable aplomb, je suis étonnée au plus haut degré de la patience dont je viens de faire preuve en vous écoutant jusqu'au bout sans bondir d'indignation et de colère devant une pareille accusation. Il est certain que le dédain avec lequel je vous ai toujours traité a dû faire naître en vous une violente rancune. Mais je n'aurais jamais supposé que cette rancune se fût transformée en haine implacable et que le besoin de la vengeance vous eût poussé à commettre la lâcheté dont vous venez de vous rendre coupable. Certes, je pourrais facilement me disculper en vous prouvant que la mort de Pauline, loin d'être le résultat d'un crime, est au contraire purement accidentelle. Je ne m'abaisserai pas à le faire, d'abord par dignité pour moi-même et ensuite parce que je ne vous dois aucune explication. Maintenant, je n'ai plus rien à vous dire, et vous prie de sortir de cette maison, dont je m'étonne que vous ayez osé franchir le seuil.

Devant cette nouvelle mise en demeure, Callandron resta impassible.

Mais ses traits se durcirent, un mauvais sourire crispa ses lèvres, et l'expression de ou visage devint plus repoussante encore sous l'effet de la colère sourde qui l'agitait.

— Soit, dit-il, je ne vous importunerai pas plus longtemps de ma présence. Je me retire, mais non sans vous dire que je ne suis nullement dupe de vos protestations d'innocence. Aussi, que vous le vouliez ou non, vous êtes complètement à ma merci, car il ne dépend que de moi de vous sauver ou de vous perdre. Eh bien! avant de quitter cette maison, et pour vous prouver que j'y suis venu non en ennemi, comme vous paraissez le croire, mais en conciliateur, voici la proposition que j'ai à vous faire: Unique héritière de votre oncle en votre qualité de survivante, vous allez entrer en possession d'une fortune dont l'appât vous a poussé jusqu'au crime. Or, ce crime dont j'ai été le seul témoin, je le tairai, nul autre que moi n'en sera le dépositaire, mais à une condition, c'est que vous romprez définitivement avec le comte et que vous serez à moi désormais.

A continuer.